




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2021-934**

**Séance publique du**

**15 décembre 2021**

**Présidence de Sophie JOISSAINS  
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20211215- lmc1205408A-DE-1-1
Date de signature : 17/12/2021
Date de réception : vendredi 17 décembre 2021
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET** : SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT PAYS D'AIX TERRITOIRES - OPERATION ZAC DE BARIDA : ACQUISITION D'UN TERRAIN - EMPRUNT DE 3 700 000 EUROS A SOUSCRIRE AUPRES DE LA LYONNAISE DE BANQUE - DEMANDE DE GARANTIE DE LA VILLE A HAUTEUR DE 80 %

Le 15 décembre 2021 à 15h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans l'Amphithéâtre de la Verrière, 10 rue des Allumettes, 13100 Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 09/12/2021, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUÏ, Madame Elisabeth HUARD, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUÏEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Madame Laurence ANGELETTI à Monsieur Philippe KLEIN, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Marc FERAUD, Madame Françoise COURANJOU à Madame Amandine JANER, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Sellam HADAOUÏ, Monsieur Jean-François DUBOST à Monsieur Rémi CAPEAU, Madame Claudie HUBERT à Monsieur Marc PENA, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Stéphane PAOLI à Monsieur Francis TAULAN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Brigitte BILLOT.

**Excusés sans pouvoir :**

Madame Françoise TERME.

Secrétaire : Monsieur Rémi CAPEAU

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.





D.G.A.S Ressources  
Direction Finance et Budget

Nomenclature : 7.3  
Emprunts

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 15 DÉCEMBRE 2021

-----

**RAPPORTEUR** : Monsieur Gérard BRAMOULLÉ

**CO-RAPPORTEUR(S)** : Monsieur Eric CHEVALIER, Monsieur Gilles DONATINI

**Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS**

**OBJET** : SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT PAYS D'AIX TERRITOIRES - OPERATION ZAC DE BARIDA : ACQUISITION D'UN TERRAIN - EMPRUNT DE 3 700 000 EUROS A SOUSCRIRE AUPRES DE LA LYONNAISE DE BANQUE - DEMANDE DE GARANTIE DE LA VILLE A HAUTEUR DE 80 %- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Par délibération n° DL.2015-294 du 29 juin 2015, la Ville d'Aix-en-Provence a décidé d'engager une première série d'études en vue de l'aménagement du secteur Barida-Parade, et de les confier à la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) Pays d'Aix Territoires par convention signée en date du 20 août 2015.

Par délibération n° DL.2018-233 en date du 11 juin 2018, le Conseil Municipal a approuvé le dossier de création de la ZAC de Barida.

Par délibération n° DL.2018-234 du 11 juin 2018, la Ville d'Aix-en-Provence a confié, à la SPLA Pays d'Aix Territoires, une concession d'aménagement de la ZAC de Barida pour une durée de 12 ans. Ce contrat d'aménagement a fait l'objet d'un avenant n°1 approuvé par délibération n° DL.2020-291 du 20 novembre 2020.

En 2021, la SPLA Pays d'Aix Territoires doit acquérir un terrain pour réaliser les ouvrages hydrauliques des eaux pluviales et le Centre Opérationnel de Collecte des Ordures Ménagères (COCOM).

Cette acquisition nécessite la souscription d'un emprunt de 3 700 000 euros (trois millions sept cent mille euros) que l'organisme se propose de contracter auprès de la Lyonnaise de Banque.

A ce titre, la SPLA Pays d'Aix Territoires sollicite, pour ce prêt, la garantie de la Ville à hauteur de 80 %, soit un capital garanti de 2 960 000 euros (deux millions neuf cent soixante mille euros).

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir décider :

**Article 1** : La Ville d'Aix-en-Provence accorde sa garantie à hauteur de 80 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 3 700 000 euros (trois millions sept cent mille euros) que la SPLA Pays d'Aix Territoires se propose de contracter auprès de la Lyonnaise de Banque.

Conformément au CRAC approuvé par le conseil municipal du 24/11/2021, ce prêt est destiné à couvrir les besoins de financement pour les années 2021 et 2022 de la ZAC de BARIDA relatifs à l'acquisition du foncier nécessaire à l'implantation du COCOM, terrain privé et terrain appartenant à la Ville ainsi que des travaux annexes de voirie et de frais d'études.

**Article 2** : Les caractéristiques financières de ce prêt sont les suivantes :

Montant : 3 700 000 euros

Durée : 62 mois

Taux fixe : 0,26 % l'an

Périodicité des échéances : trimestrielle

Amortissement du capital en 3 échéances d'annuités de :

- 500 000 euros les 31/12/2024 et 31/12/2025

- 2 700 000 euros le 31/12/2026

**Article 3** : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SPLA Pays d'Aix Territoires, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Lyonnaise de Banque, la Commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4** : La Ville d'Aix-en-Provence déclare que cette garantie est accordée en conformité avec les dispositions de la loi « Galland » comme prévu à l'article L.2252-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 5** : Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

**Article 6** : Est approuvée la convention de garantie d'emprunt ci-annexée entre la Commune et la SPLA Pays d'Aix Territoires.

**Article 7** : Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint délégué aux Finances à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Lyonnaise de

Banque et la SPLA Pays d'Aix Territoires et à signer toutes les pièces relatives à cette garantie.

**Article 8** : La présente délibération de garantie deviendra caduque dans un délai de vingt-quatre mois à compter de la date de la délibération si aucun contrat de prêt relatif à l'opération décrite à l'article 1 ci-dessus n'est présenté à la signature de la Commune.

**GARANTIE D'EMPRUNT  
AU PROFIT DE LA SPLA PAYS D'AIX TERRITOIRES**

**CONVENTION**

Entre :

La VILLE D'AIX EN PROVENCE sise en l'Hôtel de Ville – 13616 Aix-en-Provence Cedex 1, représentée par Madame le Maire ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire délégué aux Finances,

Et :

La SPLA PAYS D'AIX TERRITOIRES, sise 2 rue de Lapierre – 13100 Aix-en-Provence, représentée par..... , en sa qualité de .....

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1** : Par délibération n° ....., la Ville d'Aix-en-Provence a accordé sa garantie à la SPLA Pays d'Aix Territoires à hauteur de 80 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 3 700 000 Euros (trois millions sept cent mille euros), pour la durée totale du prêt, soit 62 mois, à contracter auprès de la Lyonnaise de Banque. Ce prêt est destiné à financer l'acquisition d'un terrain dans le cadre de la concession d'aménagement de la ZAC de Barida.

**Article 2** : La Ville d'Aix-en-Provence sera mise en possession dès son établissement du tableau d'amortissement du prêt fixant les dates et le montant des échéances, des intérêts et des amortissements. Pendant toute la durée du prêt, la commune sera destinataire chaque année du Bilan certifié conforme de la SPLA Pays d'Aix Territoires en application de l'article 13-I-5° de la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et du décret d'application n°93-570 du 27 mars 1993.

**Article 3** : La SPLA Pays d'Aix Territoires s'engage à signaler à la Ville d'Aix-en-Provence toute modification intervenant au cours de la vie du contrat et à lui transmettre les pièces contractuelles afférentes et le cas échéant, le nouveau tableau d'amortissement.

**Article 4** : Pour éviter le paiement d'intérêts moratoires, la SPLA Pays d'Aix Territoires s'engage à prévenir la Ville d'Aix-en-Provence deux mois au moins à l'avance de l'impossibilité où elle se trouverait de faire face à tout ou partie de l'une de ces échéances et à lui demander de les régler en ses lieu et place. La SPLA Pays d'Aix Territoires devra fournir à l'appui de sa demande toutes justifications nécessaires.

**Article 5** : Dans les écritures comptables de la SPLA Pays d'Aix Territoires, il devra être prévue l'ouverture d'un compte d'avances communales destiné à recevoir, en crédit, le montant des versements effectués par la Ville d'Aix-en-Provence dans le cas de mise en jeu de la garantie, et, en débit, le montant des remboursements effectués par l'organisme.

En cas de mise en jeu de la garantie, l'excédent éventuel apparaissant au compte de résultat de la SPLA Pays d'Aix Territoires sera affecté en priorité à l'amortissement de la dette ainsi contractée auprès de la Ville.

Fait à Aix-en-Provence en l'Hôtel de Ville, le

**POUR LA SPLA  
PAYS D'AIX TERRITOIRES**

(Nom, Prénom, Qualité)

**POUR LA VILLE  
D'AIX-EN-PROVENCE**

(Nom, Prénom, Qualité)

DL.2021-934 - SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT PAYS D'AIX  
TERRITOIRES - OPERATION ZAC DE BARIDA : ACQUISITION D'UN TERRAIN - EMPRUNT  
DE 3 700 000 EUROS A SOUSCRIRE AUPRES DE LA LYONNAISE DE BANQUE - DEMANDE  
DE GARANTIE DE LA VILLE A HAUTEUR DE 80 %-

Présents et représentés	: 54
Présents	: 43
Abstentions	: 9
Non participation	: 10
Suffrages Exprimés	: 35
Pour	: 35
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

Laurence ANGELETTI, Béatrice BENDELE, Pierre-Paul CALENDINI, Elisabeth HUARD, Philippe KLEIN, Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Alain PARRA, Anne-Laurence PETEL, Josy PIGNATEL.

N'ont pas pris part au vote

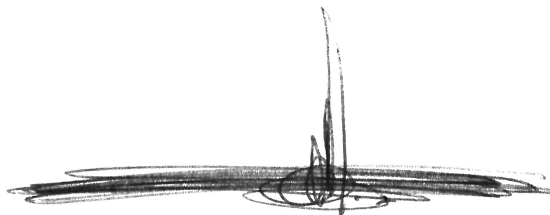
Jonathan AMIACH Dominique AUGÉY Odile BONTHOUX Jacques BOUDON Gérard BRAMOULLÉ Joëlle CANUET Salah-Eddine KHOUIEL Stéphane PAOLI Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE Francis TAULAN

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,  
Madame Amandine JANER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 17/12/2021  
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le



